



Règlement intérieur du Club des actionnaires d'ENGIE

Objet et conditions :

Le Club des actionnaires d'ENGIE a été créé pour bénéficier de moments privilégiés et participer à des événements uniques pour mieux connaître le Groupe et ses activités.

Le Club des actionnaires d'ENGIE est ouvert à tous les actionnaires individuels possédant **un minimum de 1 action**.

Modalités de sélection pour les événements du Club :

- Aucune demande n'est prise en compte en dehors des périodes de préinscription
- L'attribution des places ne tient compte ni de l'ordre d'arrivée, ni du mode d'inscription (internet/numéro vert), sauf opération exceptionnelle
- Le nombre de places étant limité, la sélection se fait de manière aléatoire, après avoir pris en compte plusieurs critères, notamment :
 - Avantage aux actionnaires n'ayant jamais bénéficié d'événement
 - Nombre de participations à des événements de même catégorie
 - Absence à un événement sans désistement préalable auprès du Club
- Si un événement devait malheureusement être annulé ou reporté, les actionnaires retenus seront prévenus par courriel ou par téléphone. Aussi, au moment de votre inscription, merci de renseigner votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone (portable de préférence)
- La participation aux événements est gratuite, ENGIE ne prend pas en charge les frais de déplacement et de restauration
- Le délai de validation peut aller jusqu'à un mois avant la date de l'événement. En raison de nombreuses demandes pour les événements, la période de validation peut être prolongée. N'hésitez pas à vérifier l'état de votre statut à l'événement souhaité sur votre espace personnel du Club des actionnaires ENGIE
- Les personnes retenues recevront un courriel de confirmation, avec les informations pratiques de participation
- Les personnes non retenues recevront un courriel de refus

Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment à l'initiative d'ENGIE.